

# AQUEA

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

### OxyTabs

#### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	OxyTabs
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	CP20-G03W-M00M-DYM8

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

**Type de preparation:** Oxygène actif en pastilles **Caractéristiques:** Produit d'oxydation sans chlore pour piscines et spas à usage privé. Dissolution rapide, pour un traitement a choc et en continu. **Dosage:** Piscine: Première application et traitement choc : 10 à 15 pastilles pour 10 m<sup>3</sup> d'eau. Dosage regulier: Ajouter jusqu'a obtenir un minimum de 5-8 mg/l d'oxygène actif à la sortie de la piscine. Whirlpool: avant chaque utilisation 2 à 3 pastilles pour 1000 l d'eau (ajouter au moins 3 fois par semaine). **Utilisation:** déposer les pastilles dans un doseur flottant ou dans le skimmer. Combiner OxyTabs toujours avec NoAlgin.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

###### Identification de la société/entreprise

CHEMIA BRUGG AG  
Aarauerstrasse 51  
CH-5200 Brugg  
Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr)  
E-Mail: info@chemia.ch

Ansprechpartner:  
Tobias Schild  
Telefon: +41 (0) 56 460 62 06  
E-Mail: tobias.schild@chemia.ch  
www.chemia.ch

<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	145 (Tox Info Suisse)
<b>Date de révision</b>	17.07.2024
<b>Version</b>	24.07 (Version précédente: 22.10)

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

<b>Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008</b>	Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412
--	--

<b>Information complémentaire</b>	Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
-----------------------------------	--

### **2.2. Éléments d'étiquetage**



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mentions de danger</b>	H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Conseils de prudence</b>	P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102: Tenir hors de portée des enfants. P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise. P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
<b>Informations supplémentaires</b>	Aucun(e).
<b>Identificateur de produit</b>	Kaliummonopersulfat, No.-CAS 70693-62-8, No.-CE 274-778-7

**Emballage**

Fermeture de sécurité pour les enfants (EN 862).  
Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

**2.3. Autres dangers**

Aucun(e) à notre connaissance.

---

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Kaliummonopersulfat	> 99%	, Skin Corr. 1B H314, Acute Tox. 4 H302	No.-CAS: 70693-62-8 No.-CE: 274-778-7

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses**

Aucun(e) à notre connaissance.

---

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Inhalation**

Si vous inhalez de la poussière, sortez à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Appeler un médecin dans les cas graves.

**Contact avec la peau**

Enlever les vêtements contaminés Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.

**Ingestion**

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets aigus anticipés: Provoque de graves brûlures. Apparence allergique. Inconfort non spécifique. Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée. Consulter un médecin en cas de malaise.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction**

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Oxydes de soufre. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Équipement spécial pour la protection des intervenants**

Procédure standard pour feux d'origine chimique. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### **Méthodes particulières d'intervention**

Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

#### **Pour les secouristes**

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### **6.3. Méthodes et matériel de**

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éviter la

<b>confinement et de nettoyage</b>	formation de poussière. Rincer abondamment avec de l'eau. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	Voir rubriques 8 et 13.

---

## ***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage***

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Classe de stockage 8.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

---

## ***RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle***

### **8.1. Paramètres de contrôle**

<b>Limite(s) d'exposition</b>	Fraction de poussière alvéolaire: Valeur limite acceptable: 3 mg/m <sup>3</sup> . Fraction de poussière respirable: Valeur limite acceptable: 10 mg/m <sup>3</sup> .
-------------------------------	---

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
--	---

### **Protection individuelle**

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).
--------------------------------	---

<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. >= 0.38 mm Temps de percée: > 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. >= 0.50 mm Temps de percée: >= 480 min.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Wear suitable protective clothing Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Comprimé.
<b>Couleur</b>	Blanc.
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	90°C (décomposition lente)
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	inflammable
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	Non déterminé.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	>400°C
<b>Température de décomposition:</b>	90°C (décomposition lente)
<b>pH:</b>	ca. 2 (20°C / 30g/l)
<b>Viscosité cinématique:</b>	non pertinent
<b>Solubilité:</b>	<=370g/l @20°C (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	non pertinent (inorganique)
<b>Pression de vapeur:</b>	non déterminé
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	2.3 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

<b>9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</b>	Pas d'information disponible.
<b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Ce matériau est non réactif dans des conditions ambiantes normales.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme. Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Réaction violente avec : Des bases. substances inflammables
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Fort chauffage La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Des bases. substances inflammables
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun sous utilisation appropriée. La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de soufre. Voir rubrique 5

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	Nocif en cas d'ingestion. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. <b>Kaliummonopersulfat (CAS 70693-62-8)</b> DL50/orale/rat = 1204 mg/kg . DL50/cutanée/lapin > 11000 mg/kg . CL50/inhalatoire/4 h/rat = 5 mg/l.
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Non classé sur la base des informations disponibles.

**Danger par aspiration** Non classé sur la base des informations disponibles.

**Expérience chez l'homme** Donnée non disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Après inhalation de poussières libérées : effet irritant sur les voies respiratoires, par exemple brûlure, toux  
En cas de contact oculaire avec la poussière libérée : brûlure, larmes dans les yeux.

**Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres données** Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.  
Peut changer le pH de l'eau. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Kaliummonopersulfat (CAS 70693-62-8)**

**12.2. Persistance et dégradabilité** Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**12.4. Mobilité dans le sol** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7. Autres effets néfastes** Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer comme le produit non utilisé.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN 3260
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Polluant marin: Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.

### **Règlement type des ONU**

<b>ADR/RID</b>	UN 3260. Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.. Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADR/RID 8. Code de classement C2. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 1 kg. Quantité exceptée E2. Catégorie de transport 2. Code de restriction en tunnels (E).
----------------	---

<b>IMDG</b>	<p>UN 3260.  Nom d'expédition des Nations unies: CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S..  Classe 8.  Groupe d'emballage II.  Étiquettes IMDG 8.  Quantité limitée 1 kg.  Quantité exceptée E2.  No EMS F-A, S-B.  Polluant marin: Non.</p>
<b>IATA</b>	<p>UN 3260.  Nom d'expédition des Nations unies: Corrosive solid, acidic, inorganic, n.o.s..  Classe 8.  Groupe d'emballage II.  Étiquettes IATA 8.  Instructions de conditionnement (avion de ligne): 859 (15 kg).  Instruction d'emballage (LQ): Y844 (5 kg).  Instructions de conditionnement (avion cargo): 863 (50 kg).</p>
<b>Navigation fluviale ADN</b>	<p>UN 3260.  Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A..  Classe 8.  Groupe d'emballage II.  Étiquettes ADN 8.  Code de classement C2.  Quantité limitée 1 kg.  Quantité exceptée E2.</p>
<b>Autres Informations</b>	Aucun(e).

---

## ***RUBRIQUE 15: Informations réglementaires***

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

## Informations réglementaires

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):  
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):  
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

CPID (CH): 141051-59  
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.  
Classe de stockage 8.  
VOC (CH) = 0%

### Kaliummonopersulfat (CAS 70693-62-8)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances 693 Product type 2, 3, 4, 5 (274-778-7)  
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC Product type: 11  
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Product type: 12  
**Produit biocide** Present  
CHZB0247  
Matière active: Kaliumhydrogenmonopersulfat, CAS-Nr.: 70693-62-8, 100g/100g.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Révision

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15.

**Signification des abréviations et acronymes utilisés**

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists  
CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)  
DNEL: Dose dérivée sans effet .  
CED: Code du catalogue européen de déchet  
LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration  
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.  
NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration  
NOAEL: Dose sans effet toxique observé .  
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)  
OEL: Limites d'exposition professionnelle  
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)  
PEC: Concentration de l'exposition prévue .  
PEL: limite d'exposition autorisée  
PNEC: La concentration prévisible sans effet .  
STEL: limite d'exposition à court terme  
TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)  
TWA: pondérée dans le temps  
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)  
VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)  
WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

**Procédure de classification**

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

**Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3**

H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.  
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Autres informations**

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

**Mode d'emploi**

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.